

PAR COURRIEL

Québec, le 5 juin 2023

Monsieur Patrice Savoie
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des
Parcs
Patrice.Savoie@environnement.gouv.qc.ca



INFORMER

**Objet : Projet de réaménagement de la cellule n° 6 au centre de traitement Stablex à Blainville
– Questions complémentaires – DQ11**



CONSULTER

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité
désire obtenir des renseignements complémentaires.



ENQUÊTER

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir
les réponses d'ici le **7 juin, 14h00** prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission
pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque
question avant d'y ajouter votre réponse.



AVISER

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer,
Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Annie St-Gelais
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j

1. Afin de compenser la perte d'un peu plus de 1,1 ha d'habitat du poisson, l'initiateur désirerait aménager un fossé de drainage au nord de la cellule n° 6 afin de relier entre eux les étangs MH-1, MH-2 et MH-3 et permettre l'écoulement vers le cours d'eau qui alimente le ruisseau Locke Head. Ainsi, ces étangs seraient accessibles aux espèces de poissons fréquentant les cours d'eau permanents du secteur (fossés 1 et 8) (PR5.3 p. 46).

- Selon le Ministère, cette mesure est-elle adéquate en guise de compensation pour la perte d'habitat du poisson?
- Considérant qu'actuellement ces étangs ne sont pas reliés entre eux par un lien hydraulique, quels sont les effets de cette mesure sur la protection de l'intégrité écologique de ces milieux et ce, tant sur le plan faunique (arrivée de nouvelles espèces ichthyennes) que floristique et hydrique?

2. Dans votre document de réponses du 31 mai, à la question 15, vous avez précisé qu'une garantie financière de 350k\$ était exigée en vertu du décret 1263-86, indexée annuellement au coût de la vie. Le montant de cette garantie s'élèverait actuellement à 1M\$. Celle-ci s'ajoute donc à celle qui est exigée en vertu du Règlement sur les matières dangereuses.

Veillez préciser si cette garantie de 1M\$ continuerait à être exigée dans le cadre d'un éventuel nouveau décret, même si Stablex était propriétaire du terrain de la cellule 6 projetée? Veuillez développer.

3. Est-ce que le début de la période de gestion post-fermeture correspondrait à la fermeture de la cellule ou à la fermeture du site (arrêt des activités de Stablex)?

4. Veuillez détailler les raisons qui ont fait que le Ministère a demandé à Stablex de déplacer sa station de suivi de la qualité de l'air.

5. Lors de séance publique du 10 mai en après-midi, M. Balg expliquait que le contrôle du procédé stablex par le Ministère passe par le contrôle des intrants et par la vérification de la stabilisation de la matrice solide (DT2, p. 76). Les paramètres et les critères d'admissibilité des intrants sont par ailleurs précisés dans le permis de Stablex.

- Veuillez expliquer comment le Ministère procède au contrôle de la conformité des intrants?
- Précisez s'il y a eu des non-conformités dans le passé au niveau des intrants. Le cas échéant, veuillez développer.

6. Selon les informations fournies par le Ministère, les analyses suivantes doivent être réalisées par Stablex pour chaque cuvée de stablex : analyses de perméabilité, tests de compressions

100 psi et 200 psi, test de lixiviation du stablex, fluide et mûri (DQ4.1, p. 4). Les Lignes directrices sur la gestion des matières résiduelles et des sols contaminés traités par stabilisation et solidification suggèrent des tests additionnels si les matières traitées sont enfouies selon les normes du Règlement sur les matières résiduelles dangereuses. Il s'agit notamment de l'analyse de la capacité de neutralisation des acides, de la mesure de l'indice de diffusivité et du test d'altération (p. 30 et 31).

Pour quelles raisons ces tests ne sont pas exigés?

7. Veuillez présenter un tableau comparant les résultats les plus récents des analyses de lixiviation du stablex mûri avec les normes.
8. Compte tenu que la hauteur de la cellule 6 projetée serait supérieure à celle des cellules précédentes, est-ce que le Ministère estime que la norme de rendement de 200 psi après 365 jours est toujours adéquate pour garantir la résistance physique du stablex dans le temps?